Date: Le mercredi 5 mai 1999 - n° 26
Heure: 10 heures
Président: M. Jean-Pierre Charbonneau

La séance est ouverte à 10 h 02.

AFFAIRES DU JOUR

Affaires inscrites par les députés de l'Opposition

Mme Lamquin-Éthier (Bourassa) propose :

> QUE l'Assemblée nationale exige du gouvernement du Parti québécois qu'il prenne sans délai toutes les mesures nécessaires afin de régler les problèmes urgents, à court, moyen et long terme, concernant les pénuries de personnel médical dans toutes les régions du Québec.

À la suite d'une réunion avec les leaders parlementaires, M. Bissonnet, vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la discussion de cette motion: 10 minutes sont allouées à l'auteur de la motion pour sa réplique; 5 minutes sont accordées au député indépendant; les deux groupes parlementaires se partageront également le reste du temps consacré à ce débat; dans ce cadre, le temps non utilisé par l'un des groupes s'ajoutera à celui de l'autre groupe, tandis que le temps non utilisé par le député indépendant pourra être redistribué entre les groupes parlementaires, et les interventions ne seront soumises à aucune limite.

Suit le débat sur la motion de Mme Lamquin-Éthier.

À la fin de son intervention, Mme Marois, ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, propose :

> QUE la motion de la députée de Bourassa soit amendée comme suit :

1° en remplaçant les mots « exige du » par les mots « demande au »;

2° en remplaçant les mots « qu'il prenne » par les mots « de continuer à appliquer ».

La motion, telle qu'amendée, se lirait comme suit :

> QUE l'Assemblée nationale demande au gouvernement du Parti québécois de continuer à appliquer sans délai toutes les mesures nécessaires afin de régler les problèmes urgents, à court, moyen et long terme, concernant les pénuries de personnel médical dans toutes les régions du Québec.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 199 du Règlement, le débat se poursuit sur la motion principale de Mme Lamquin-Éthier et sur l'amendement de Mme Marois sous réserve de la recevabilité de ce dernier que M. Bissonnet, vice-président, prend en délibéré.

Après avoir entendu des remarques de part et d'autre et une fois le débat terminé, M. Bissonnet, vice-président, rend la décision suivante sur la recevabilité de la motion d'amendement de Mme Marois, ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux :

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

La motion d'amendement est recevable car bien qu'elle apporte des changements importants à la motion principale, elle ne la dénature pas et ne va pas à l'encontre de son principe.

Puis, M. Bissonnet, vice-président, met aux voix l'amendement de Mme Marois.

Des votes par appel nominal sont exigés sur cet amendement et sur la motion principale.

À la demande de M. Boulerice, leader adjoint du gouvernement, les votes sont reportés à la période des affaires courantes de la présente séance.

À 12 h 02, M. Bissonnet, vice-président, suspend la séance jusqu'à 14 heures.

La séance reprend à 14 h 05.

Moment de recueillement

AFFAIRES COURANTES

Dépôts de documents

Mme Marois, ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, dépose :

Le rapport annuel d'examen des plaintes de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Lanaudière, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1998.

(Dépôt n° 275-19990505)

M. Legault, ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, dépose :

Une lettre, en date du 28 avril 1999, adressée au Très Honorable Jean Chrétien, premier ministre du Canada et signée par M. Bouchard, premier ministre, M. Charest, chef de l'opposition officielle, et M. Dumont, chef de l'Action démocratique du Québec, concernant l'annonce de la création du Fonds des Bourses du millénaire.

(Dépôt n° 276-19990505)

M. Ménard, ministre de la Sécurité publique, dépose :

Le rapport annuel de la Commission québécoise des libérations conditionnelles, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1998.

(Dépôt n° 277-19990505)

Mme Goupil, ministre de la Justice, dépose :

La réponse du Gouvernement au Comité de la rémunération des juges de la Cour du Québec et des cours municipales.

(Dépôt n° 278-19990505)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, M. Landry, ministre du Revenu, dépose :

Copie d'une entente de services intervenue, en juin 1996, entre le Centre de perception fiscale du ministère du Revenu et le Bureau de la statistique du Québec (BSQ), concernant un sondage téléphonique auprès de la clientèle dudit Centre (entreprises et particuliers).

(Dépôt n° 279-19990505)

Copie d'une entente de services intervenue, en octobre 1998, entre la Direction générale de la planification des programmes et du budget du ministère du Revenu et le Bureau de la statistique du Québec (BSQ), concernant un sondage téléphonique auprès de la clientèle du ministère du Revenu composée de travailleurs autonomes.

(Dépôt n° 280-19990505)

Copie d'une entente de services intervenue, en mars 1998, entre le Centre de perception fiscale du ministère du Revenu et le Bureau de la statistique du Québec (BSQ), concernant un sondage téléphonique auprès de la clientèle dudit Centre (personnes morales et physiques).

(Dépôt n° 281-19990505)

Copie d'une entente de services intervenue, en septembre 1998, entre la Direction générale de la capitale et des régions du ministère du Revenu et le Bureau de la statistique du Québec (BSQ), concernant un sondage téléphonique auprès de la clientèle assujettie au programme de perception des pensions alimentaires.

(Dépôt n° 282-19990505)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, M. Perreault, ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, dépose :

Une lettre, en date du 5 mai 1999, qu'il a reçu du Curateur public du Québec, M. Pierre

Gabrièle, concernant les sondages visant à évaluer les perceptions et le taux de satisfaction des clients du Curateur public, des proches et des familles à l'égard des services offerts.

(Dépôt n° 283-19990505)

Votes reportés

L'Assemblée procède aux votes reportés, lors des affaires inscrites par les députés de l'opposition à la séance de ce jour, sur la motion présentée par Mme Lamquin-Éthier (Bourassa) et sur la motion d'amendement proposée par Mme Marois, ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux.

Est d'abord mise aux voix la motion d'amendement de Mme Marois. Cette motion se lit comme suit :

QUE la motion de la députée de Bourassa soit amendée comme suit :

1° en remplaçant les mots « exige du » par les mots « demande au »;

2° en remplaçant les mots « qu'il prenne » par les mots « de continuer à appliquer ».

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 17 en annexe)

Pour: **63** Contre: **40** Abstention: **0**

Est ensuite mise aux voix la motion de Mme Lamquin-Éthier, telle qu'amendée par le vote précédent. Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale demande au gouvernement du Parti québécois de continuer à appliquer sans délai toutes les mesures nécessaires afin de régler les problèmes urgents, à court, moyen et long terme, concernant les pénuries de personnel médical dans toutes les régions du Québec.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° 18 en annexe)

Pour: **63** Contre: **40** Abstention: **0**

Motions sans préavis

M. Vallières (Richmond) propose :

> QUE l'Assemblée nationale rende hommage à l'Union des producteurs agricoles du Québec à l'occasion de son 75e anniversaire et souligne l'importante contribution des hommes et des femmes de toutes les régions du Québec qui ont oeuvré au sein de cet organisme depuis 1924 pour le développement et l'essor de l'agriculture québécoise.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

Mme Marois, ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, propose :

> QUE l'Assemblée nationale, en cette Journée internationale des sages-femmes, convienne de l'importance de reconnaître ces professionnelles afin de faciliter leur intégration dans nos services de santé et services sociaux. La pratique des sages-femmes, en plus de répondre aux demandes répétées des femmes depuis une vingtaine d'années, contribue à l'atteinte des objectifs de périnatalité, soit les soins et services qui précèdent et suivent la naissance.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

M. Lamoureux (Anjou) propose :

QUE l'Assemblée nationale félicite l'alpiniste Bernard Voyer qui a atteint aujourd'hui le sommet du Mont Everest, devenant ainsi le deuxième Québécois à réaliser cet exploit.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, la motion est adoptée.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Pinard, vice-président, donne l'avis suivant :

— la Commission de l'administration publique poursuivra l'audition du sous-ministre de la Santé et des Services sociaux puis procédera à l'audition du directeur du Centre de recouvrement en sécurité du revenu, conformément à la *Loi sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics*.

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

M. Pinard, vice-président, informe l'Assemblée qu'il a reçu deux demandes de débats de fin de séance pour le jeudi 6 mai 1999 :

- le premier, sur une question adressée par M. Gobé (Lafontaine) à M. Bouchard, premier ministre, concernant le dossier des téléphonistes de Bell;

- le deuxième, sur une question adressée par Mme Leblanc (Beauce-Sud) à M. Landry, ministre du Revenu, concernant la procédure d'envoi d'informations par télécopieur dudit ministère.

AFFAIRES DU JOUR

Motions du gouvernement

M. Brassard, leader du gouvernement, propose :

QUE la Commission de l'économie et du travail procède à des consultations particulières et tienne des auditions publiques sur la sécurisation du réseau de transport et de distribution d'Hydro-Québec dans les régions touchées par la tempête de verglas de janvier 1998, à compter du 18 mai 1999 et, qu'à cette fin entende les organismes suivants :

- Chambre de commerce du Québec;
- Coalition des citoyens et citoyennes du Val St-François;
- Coalition patronale syndicale en faveur de la reprises rapide des travaux de renforcement électrique du Québec;
- Commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998;
- Communauté urbaine de Montréal;
- Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec;
- Hydro-Québec;
- Municipalité régionale de comté des Laurentides;
- Municipalités régionales de comté de la Vallée de Gatineau, de Pontiac, de Papineau et Collines de l'Outaouais, et Communauté urbaine de l'Outaouais;
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec;
- Table des préfets de la Montérégie;
- Union des producteurs agricoles.

QU'une période de 30 minutes soit prévue pour les remarques préliminaires partagées également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés formant l'Opposition;

QU'une période de 30 minutes soit prévue pour les remarques finales partagées également entre le groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés formant l'Opposition;

QUE le ministre des Ressources naturelles soit membre de ladite Commission pour la durée du mandat.

À la suite d'une réunion avec les leaders parlementaires, M. Pinard, vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la discussion de cette motion : cinq minutes sont accordées à l'auteur de la motion pour sa réplique et deux minutes sont allouées au député indépendant; les deux groupes parlementaires se partageront également le reste de la période consacrée à ce débat; dans ce cadre, le temps non utilisé par l'un des groupes

s'ajoutera à celui de l'autre groupe, tandis que le temps non utilisé par le député indépendant pourra être redistribué entre les groupes parlementaires, et les interventions ne seront pas limitées.

Suit le débat sur la motion du leader du gouvernement.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

À la demande de M. Brassard, leader du gouvernement, le vote est reporté à la période des affaires courantes de la prochaine séance.

Projets de loi du gouvernement

Adoption du principe

M. Legault, ministre de l'Éducation, propose que le principe du projet de loi n° 7, Loi modifiant la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation afin d'instituer le comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 7 est adopté.

Sur la motion de M. Boulerice, leader adjoint du gouvernement, le projet de loi n° 7 est renvoyé pour étude détaillée à la Commission de l'éducation.

M. Legault, ministre de l'Éducation, propose que le principe du projet de loi n° 17, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis, soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 17 est adopté.

Sur la motion de M. Boulerice, leader adjoint du gouvernement, le projet de loi n° 17 est renvoyé pour étude détaillée à la Commission de l'éducation.

À 17 h 48, sur la motion de M. Boulerice, leader adjoint du gouvernement, l'Assemblée s'ajourne au jeudi 6 mai 1999, à 10 heures.

SANCTION DE PROJETS DE LOI

Le mercredi 5 mai 1999, à 16 h 11, à son bureau, au Palais de justice de Québec, en présence de M. Bédard, directeur du Secrétariat de l'Assemblée, il a plu à l'honorable Louis Lebel, Administrateur du Québec, de sanctionner le projet de loi suivant :

n° 40 Loi n° 3 sur les crédits, 1999-2000.

Le Président

JEAN-PIERRE CHARBONNEAU

ANNEXE
Votes par appel nominal

Sur la motion d'amendement proposée par Mme Marois, ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, à la motion de Mme Lamquin-Éthier (Bourassa) débattue lors des affaires inscrites par les députés de l'opposition :

(Vote n° 17)

POUR - 63

Arseneau	Brassard	Gendron	Morin
Barbeau	Caron	Geoffrion	Papineau
Baril	Carrier-Perreault	Goupil	Paquin
(Arthabaska)	Charest	Harel	Paré
Baril	*(Rimouski)*	Julien	Pelletier
(Berthier)	Chevrette	Jutras	*(Abitibi-Est)*
Beaudoin	Cliche	Kieffer	Perreault
Beaumier	Côté	Labbé	Rioux
Bégin	*(Dubuc)*	Lachance	Robert
Bergeron	Côté	Landry	Rochon
Bertrand	*(La Peltrie)*	Laprise	Signori
(Charlevoix)	Cousineau	Legault	Simard
Bertrand	Désilets	Léger	*(Montmorency)*
(Portneuf)	Deslières	Lelièvre	Simard
Blanchet	Dionne-Marsolais	Lemieux	*(Richelieu)*
Boisclair	Doyer	Létourneau	St-André
Bouchard	Duguay	Maltais	Trudel
Boulerice	Facal	Marois	Vermette
Boulianne			

CONTRE - 40

Beauchamp	Charest	Dumont	Lamoureux
Béchard	*(Sherbrooke)*	Dupuis	Lamquin-Éthier
Bélanger	Chenail	Fournier	Laporte
Benoit	Cholette	Gagnon-Tremblay	Leblanc
Bergman	Copeman	Gauvin	Marcoux
Bordeleau	Cusano	Houda-Pepin	Marsan
Brodeur	Delisle	Kelley	Middlemiss
Chagnon	Després	Lafrenière	Mulcair

Normandeau	Pelletier	Poulin	Whissell
Ouimet	Pelletier	Tranchemontagne	Williams
Paradis	*(Chapleau)*	Vallières	

ABSTENTION - 0

_____

Sur la motion de Mme Lamquin-Éthier (Bourassa), telle qu'amendée :

(Vote n° 18)

(*identique au vote n° 17*)